

**CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA CARTE****CHINGUITTY- BANK GIMTEL****ARTICLE 1. OBJET DE LA CARTE**

Votre carte vous permet d'effectuer des retraits dans tous les guichets automatiques affiliés au GIMTEL ainsi que les paiements chez tous les commerçants affiliés.

ARTICLE 2 . DELIVRANCE DE LA CARTE

- 2.1 Sous réserve d'acceptation de la demande par la Chinguity –Bank, la carte est délivrée aux clients titulaires d'un compte chèque.
- 2.2 Sur demande du titulaire du compte et après approbation de CHINGUITTY BANK, il peut être délivré plus d'une carte par compte.
- 2.3 La carte est strictement personnelle, la signature du détenteur devant y être apposée dès réception.
- 2.4 La carte est délivrée moyennant une cotisation annuelle de 6000 OUGUIYAS. celle-ci est prélevée d'office sur le compte du titulaire sauf avis contraire prévu aux articles 10.2 et 10.3.

ARCICLE 3. CODE CONFIDENTIEL

- 3.1 Un code personnel est communiqué confidentiellement par l'établissement émetteur à chaque titulaire de la carte ce code est indispensable à l'utilisateur de la carte pour effectuer ses opérations de retrait aux guichets automatiques affiliés au GIMTEL Il doit donc être tenu absolument secret par le titulaire de la carte dans son intérêt même et n'être communiqué à qui que ce soit. Les cartes émises sur un même compte ont chacune son code secret. Tout recalcul de code nécessite des frais de 3000 OUGUIYAS.
- 3.2 Dans tous les cas ou le code confidentiel est utilisé par un tiers, seule la responsabilité du titulaire est engagée.

ARTICLE 4. UTILISATION DE LA CARTE

- 4.1 La carte assure la fonction retraite d'espèces, la consultation du solde du compte ainsi que la fonction paiement chez les commerçants affiliés au réseau de GIMTEL.
- 4.2 La carte est utilisée pour des retraits d'espèces aux guichets automatiques des banques affiliés aux GIMTEL,

dans la limite du plafond fixé par la CHINGUITTY-BANK.

- 4.3 Pour retirer des espèces aux guichets automatiques vous devez composer votre code confidentiel et le montant désiré dans la limite du plafond disponible.
- 4.4 Pour effectuer un paiement vous devez composer votre code confidentiel et valider le montant à régler dans la limite de votre disponible.
- 4.5 Les montants retirés ou payés par l'intermédiaire de votre carte sont portés au débit de votre compte sans aucune obligation de libelle détaillé.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIONS DES OPERATIONS

- 5.1 Les enregistrements des appareils automatiques ou leur reproduction sur un support magnétique constituent la preuve des opérations effectuées au moyen de la carte et la justification de leur imputation au compte sur lequel la carte fonctionne.
- 5.2 les enregistrements des appareils automatiques ou leurs reproduction sur un support magnétique ainsi que les relevés de compte sur lequel sont inscrits les prélèvements effectués à l'aide de la carte, constituent la preuve formelle et indiscutable des opérations effectuées sans que la CHINGUITTY – BANK ait besoin de rapporter une quelconque autre preuve de l'opération incriminée, le titulaire de la carte ne pourra élever une quelconque contestation à ce sujet.
- 5.3 La signature électronique qui validera l'opération de retrait remplira son plein et entier effet en ayant la même force probante à l'égard du signataire qu'une signature manuscrite établie de sa propre main sans que ce dernier puisse à aucun moment se prévaloir du caractère électronique de celle-ci pour en contester la validité.

ARTICLE 6. DISPOSITION SPECIFIQUE AUX APPAREILS.

La CHINGUITTY-BANK ne saurait être tenue responsable des conséquences de l'impossibilité pour le titulaire de la carte d'utiliser celle-ci par suite d'opposition, du fonctionnement défectueux des

appareils, de leur non fonctionnement temporaire ou de leur mauvaise utilisation. Ces différents cas peuvent entraîner l'altération ou la rétention de la carte au la non exécution de l'ordre.

ARTICLE 7. RECEVABILITE DES OPPOSITIONS

Seules sont recevables par la CHINGUITTY-BANK les oppositions expressément motivées par la perte ou le vol de la carte, la faillite ou la liquidation judiciaire.

ARTICLE 8. MODALITES ET EFFETS DES OPPOSITIONS :

- 8.1** Le titulaire de la carte doit immédiatement déclarer la perte ou le vol pendant les heures d'ouverture de la CHINGUITTY- BANK par téléphone, fax ou déclaration écrite remise sur place ou en appelant le centre monétique interbancaire.
- 8.2** Toute opposition qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration signée par le titulaire doit toujours être confirmée sans délai par lettre remise ou expédiée au guichet tenant le compte, accompagnée d'une déclaration de perte à la police.
- 8.3** En cas de contestation, l'opposition sera réputée avoir été effectuée le lendemain de la date de réception par la CHINGUITTY- BANK de la dite lettre.
- 8.4** La CHINGUITTY-BANK ne saurait être responsable d'une opposition par téléphone ou par fax qui n'émannerait pas du titulaire de la carte.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE DU TITULAIRE DE LA CARTE.

- 9.1** Le titulaire de la carte est responsable de l'utilisation, de la conservation de celle-ci de même que des conséquences financières en résultant jusqu'à sa restitution à la CHINGUITTY-BANK et au plus tard à la date extrême de validité.
- 9.2** Sa responsabilité est toutefois dérogée le lendemain de la date de réception d'une opposition effectuée par lui-même.
- 9.3** En cas d'utilisation frauduleuse de la carte son titulaire supporte entièrement et totalement les conséquences financières qui en découlent.

ARTICLE 10. DUREE DE LA VALIDITE DE LA CARTE RENOUELEMENT RETRAIT.

- 10.1** La date de validité est inscrite sur la carte.
- 10.2** A L'échéance elle fait l'objet d'un renouvellement automatique sauf avis contraire exprimé par son titulaire au moins UN MOIS avant cette date .La carte périmée devant être restituée à la CHINGUITTY –BANK.
- 10.3** La carte reste la propriété de la CHINGUITTY-BANK qui à le droit de la retirer à tout moment ou de ne pas la renouveler sans avoir à en indiquer le motif.
- 10.4** La clôture du compte sur lequel fonctionne (ent) la ou les carte(s) entraîne l'obligation de la (les) restituer.

ARTICLE 11. CONSERVATION DES DOCUMENTS OU INFORMATIONS RELATIFS AUX OPERATIONS PAR CARTE – DELAI DE RECLAMATION.

La CHINGUITTY –BANK ne sera tenue de conserver les documents ou informations ou leurs reproductions relatives aux opérations visées par la présente convention que pendant un an à compter de la date d'exécution de l'opération concernée. Aucune réclamation n'est recevable au-delà de ce délai.

ARTICLE 12. SANCTIONS

- 12.1** Tout usage abusif ou frauduleux de la carte est passible de poursuites judiciaires.
- 12.2** Tous frais et dépenses de recouvrement le cas échéant, sont à la charge du titulaire de la carte.

ARTICLE 13. MODIFICATION DES CONDITIONS DU CONTRAT.

La CHINGUITTY – BANK se réserve le droit d'apporter des modifications aux présentes conditions générales qui sont portées à la connaissance du titulaire. Si la carte est utilisée postérieurement à cette information ou si elle n'est pas restituée par le titulaire à la CHINGUITTY-BANK dans les 15 jours, ces modifications seront opposables aux titulaires.

Je soussigné(e)..... Titulaire du compte no..... déclare avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement de la carte CHINGUITTY BANK figurant sur cette demande .j'y adhère sans aucune réserve et demande délivrance en mon nom et sur mon compte no..... d'une carte CHINGUITTY BANK pour laquelle j'accepte la limitation du montant des retraits et des paiements fixés par la CHINGUITTY BANK.

Date et Signature

(Précédées de la mention LU ET APPROUVE)